

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 006/2022

**Objet : Zone du Sagnon -
vente de terrain à la SCCV**

**Le Relais (Jérémy
COURDON)**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février, à dix-huit heures trente, le
Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au
nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de
Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 18 février 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné à pouvoir à BIANCONE Edith*).

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (*absente ayant donné à pouvoir à MARTEL Marcel*), DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*), CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Secrétaire de séance : M. CHAUVET Éric

M. le Vice-Président en charge du développement économique expose que la SCCV Le Relais souhaite acquérir l'ancien hôtel-restaurant sur la ZAC du Sagnon, en bordure de RD 570n pour construire un immeuble moderne comprenant locaux commerciaux et bureaux. Le permis de construire déposé porte sur l'enveloppe bâtie ; l'affectation définitive des locaux fera l'objet d'Autorisations de Travaux après leur commercialisation.

Le promoteur envisage de louer le dernier étage et la toiture terrasse à un restaurant. Cette activité nécessitera plus de places de stationnement que la parcelle ne le permet. Le permis de construire ne répond effectivement à ses besoins que sur la base de la destination générale de bureaux et locaux commerciaux. La société souhaite donc anticiper sur ce besoin et envisage l'acquisition d'un terrain pour la réalisation d'un parking de 30 à 40 places VL supplémentaires. Elle s'est rapprochée de Terre de Provence qui dispose à proximité immédiate du projet de la parcelle AB n°202, situé en bordure du rond-point au Sud de la rue de la Roche Taillée sur la ZAC (voir plan en annexe).

Cette parcelle supporte toutefois pour partie une servitude de fouille archéologique et les réseaux qui permettront de relier à la ZAC ce nouveau bâtiment ainsi que l'ancienne station-service, propriété KCHANI (bien qu'accessibles depuis la RD 570n, ces deux propriétés doivent être raccordées à la ZAC afin de bénéficier de l'ensemble des réseaux publics, en particulier l'eau et l'assainissement en contrepartie des participations ZAC à verser).

Les services de Terre de Provence ont donc étudié un découpage pour permettre la réalisation des raccordements ainsi que la préservation de la zone impactée par la servitude de fouilles.

Il en résulte une possibilité de détachement de deux parcelles :

- une parcelle de l'ordre de 250 m² contiguë au projet,
- une parcelle de l'ordre de 650 m² située de l'autre côté de l'accès mutualisé avec M. KCHANI qui restera public.

S'agissant de terrains destinés à la réalisation de parkings que la communauté n'envisageait pas de commercialiser au titre de lots à bâtir car mal configurés pour offrir une réelle constructibilité, il est envisagé de les vendre au prix de 15 €, soit 25 % du montant pratiqué pour les lots situés en vitrine de la RD 570n.

Le bureau communautaire réuni le 17 février s'étant prononcé favorablement sur cette proposition, le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la vente à la SCCV LE RELAIS représentée par M. Jérémy COURDON, de deux parcelles de l'ordre de 250 et 650 m² à détacher de la parcelle AB n° 202 au prix de 15 € pour la réalisation de parkings.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation du Service des Domaines concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...] »,

CONSIDÉRANT que le prix de commercialisation de ces parcelles est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

APRES AVIS FAVORABLE du bureau communautaire du 17 février 2022,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur :

- **DÉCIDE** de céder à la SCCV LE RELAIS représentée par M. Jérémy COURDON, deux parcelles de l'ordre de 250 et 650 m² à détacher de la parcelle AB n° 202 au prix de 15 € HT pour la réalisation de parkings,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique.

Membres en exercice : 42
 Votants : 42
 Votes pour : 42
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 24 février 2022

Pour Extrait Conforme
 La Présidente,
 Corinne CHARAUD
 Terre
 de Provence
 agglomération